FranceAgriMer

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE FRANCEAGRIMER

DIRECTION GESTION DES AIDES
MISSION GESTION DE CRISE
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

AIDES/GECRI/D2010-42
du 10 juin 2010

PLAN DE DIFFUSION :

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Mesure de soutien des producteurs laitiers livreurs de lait de vache
Décision de fixation du taux d'aide

Base réglementaire :

- Vu le règlement (UE) n° 1233/2009 de la Commission du 15 décembre 2009 établissant une mesure de soutien spécifique du marché dans le secteur laitier,

- Vu les articles L.621-3 4° et 6°, R.621-2, R.621-4, R.621-6, R.621-26 et R.621-27 du code rural et de la pêche maritime,

- Vu la décision AIDES/GECRI/D2010-06 du 24 février 2010 du Directeur général de FranceAgriMer annexée à la circulaire DGPAAT/SPDM/ N2010-3008 du 4 mars 2010 de la Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, notamment son paragraphe 2,

Article unique

Le montant forfaitaire de l'aide est fixé à 2,30 euros par 1000 litres de quota livraison détenu au 31 mars 2009.

Le Directeur Général
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de la Gestion des Aides

Fabien BOVA
Pierre-Yves BELLOT